Compte-rendu de la réunion du Conseil de l’ED MaSTIC
du 8 novembre 2023 (en visio-conférence)

Présents : Yannick AOUSTIN, Laurent DENIS, Nicolas DUTERTRE, Olivier-Henri ROUX, Erwan BRUGALLE, Sébastien PILLEMENT, Benoit DELAHAYE, Valérie RENAUDIN, Jean-Philippe LERAT, Virginie DUPONT, Edith DAUVE, Mehdi LHOMMEAU, Juliette POTTIER, Thibault CHAILLEUX

Représentés : Didier TRICHET, Nicolas RAYMOND, Mario SUDHOLT

Invités : Corinne MIRAL (co-directrice du Collège Doctoral Pays de la Loire et VP déléguée aux affaires doctorales de Nantes Université), Mikaël BRIDAY, Mohammed EL GIBARI, Cécile BROUILLET, Sylvie GUILBAUD, Florence de RUISSELET

La séance s’est ouverte à 14h05

**Questions concernant la sous-représentation des doctorants, du quorum et de la validité du conseil:**

Est citée la réponse de Lauriane GUEGAN, (de la Cellule des Affaires Institutionnelles, Direction générale adjointe environnement social et institutionnel de Nantes Université), interrogée par mail la veille par Gaëlle RODRIGUEZ (Direction de la Recherche, du Partenariat et de l’Innovation, Nantes U, Responsable du service de la Recherche et des Etudes Doctorales) sur ce sujet :

*« Le fait que les membres d'une instance démissionnent ou perdent la qualité au titre de laquelle ils siègent, sauf à ce que les démissionnaires représentent les 2/3 de cette instance ne met pas en péril le fonctionnement de cette instance. Ces démissions ont un impact sur le nombre de membres et donc le nombre de votants (et le quorum).*

*Par ailleurs, les règles de fonctionnement des instances des laboratoires ne sont pas dictées par le code de l'éducation d'une part ou par les statuts de Nantes Université d'autre part, seules les règles internes qu'ils s'imposent les conditionnent.*

*Dans le RI qui a été fourni je ne vois aucune mention relative à un blocage relatif à une démission massive ou non des membres quelle que soit leur qualité.*

*Je vous confirme donc avec certitude que le conseil peut se réunir et valablement délibérer même en cas de sièges vacants (3 si j'ai bien compris).*

*Il convient de prévoir d'organiser le renouvellement de ces sièges vacants sous 6 mois (durée raisonnable prévue par le code de l'éducation pour les conseils d’administration des établissements, les Ecoles doctorales ou les laboratoires). »*

*(La précision pour les Ecoles doctorales ou les laboratoires fait l’objet d’un 2nd mail qui complète le 1er).*

Est rappelé que le Règlement Intérieur de l’école doctorale prévoit dans la répartition du conseil que les représentants des doctorants doivent constituer 20 % des membres du conseil. Cette répartition n’est plus en vigueur depuis la démission de 3 représentants doctorants titulaires et 5 suppléants.

4 représentants des doctorants sur 21 membres sont nécessaires pour arriver aux 20 % requis, aujourd’hui seuls deux représentants continuent de siéger au conseil.

*« Le Conseil est complété, à hauteur de 20 % du total des membres du conseil, arrondi s’il y a lieu à l’unité inférieure, par des doctorants ou doctorantes élu.e.s parmi et par les doctorants ou doctorantes inscrit.e.s à l’École doctorale. »*

Il a été notifié par le conseil qu’il devenait nécessaire et urgent que le Collège doctoral Pays de la Loire organise une élection afin que le conseil puisse prendre des décisions avec la représentation en nombre suffisant des doctorants et doctorantes. En effet, le conseil ne souhaite pas prendre des décisions pour les doctorants sans eux.

\*\*\*

**Sur la demande faite au Directeur d’accepter une codirection :**

Yannick AOUSTIN expose la situation à laquelle il est confronté vis-à-vis de la Présidence de Nantes Université et fait notamment référence au courrier d’Olivier GRASSET .reçu la veille et qu’il a partagé aux membres du conseil.

Corinne MIRAL (co-directrice du Collège Doctoral Pays de la Loire et VP déléguée aux affaires doctorales à Nantes Université) répond et s’exprime sur la proposition faite à Yannick Aoustin de co-direction de l’Ecole Doctorale.

Le conseil a regretté que Nantes Université n’ait pas davantage communiqué avec les présidents et vice-présidents du Mans et les directeurs adjoints du Mans et d’Angers sur les projets concernant l’EUR MaSTIC et les souhaits de modifications du mode de direction de l’ED MaSTIC.

\*\*\*

Après le départ volontaire et momentané de Yannick AOUSTIN et de Corinne MIRAL, le temps d’échanges entre les membres du conseil présents a donné suite au vote de trois motions :

Motion 1 : *Continuer la tenue du conseil malgré l’absence regrettée d’un nombre suffisant de doctorants et la précision que les sujets abordés ne pourront être soumis au vote par défaut de quorum suffisant du fait du départ de certains membres pour raisons professionnelles ou refus de siéger sans plus de deux doctorants représentants.*

Cette motion est acceptée avec 10 voix pour ; 5 contre et 1 abstention

Motion 2 : motion de soutien à Yannick :

*Le conseil renouvelle son soutien à Yannick AOUSTIN en tant que directeur de l'ED MaSTIC, condamne le manque de transparence et d'informations de la part de Nantes Université et déplore que la conduite actuelle des entretiens soit à l'origine de risques psychosociaux sur sa personne.*

Motion votée avec 11 voix pour, 5 abstentions et 0 voix contre.

Motion 3 :

*Le conseil exige que le CDPL procède urgemment à l'organisation d'élections de représentants des doctorants et précise qu'aucun conseil ne sera tenu dans cette attente.*

Motion approuvée à l'unanimité.

\*\*\*

Yannick AOUSTIN et Corinne MIRAL se reconnectent par visio conférence à la réunion.

Lecture leur est faite des motions adoptées en leur absence.

La demande est faite à Corinne MIRAL de se prononcer sur un engagement pour la tenue d’élections proches.

Corinne MIRAL prend acte des éléments indiqués, en associant ses collègues Nathalie PRINCE et Nicolas CLERC et s’engage à revenir vers le conseil prochainement.

Corinne MIRAL quitte la réunion.

\*\*\*

Le conseil conclut sur un fonctionnement de l’Ecole Doctorale au quotidien remarquable mais note la possibilité et la nécessité d’améliorer la communication à l’avenir.

La question est posée de simplifier les règles de composition des représentants des doctorants afin de faciliter la tenue des élections à venir, à savoir :

* Parité de genre
* Représentants des doctorants sur chacun des sites de Nantes, Angers et Le Mans.

Après discussion, il s’avère que le conseil souhaite conserver ces 2 conditions, nécessaires quoique contraignantes.

\*\*\*

Sébastien PILLEMENT, Juliette POTTIER, Erwan BRUGALLE et J.P LERAT quittent la réunion vers 16h.

\*\*\*

**Sur la question des contrats doctoraux établissement (CDE) :**

Est abordé la question du calendrier des CDE.

Sans que ce soit par un vote formel, le calendrier préconisé pour les CDE est celui du choix 1 de la diapo « Concours CDE 2024 » :

* Date limite du dépôt des sujets 26 mars par les DT (il faut au moins 30 jours de parution des sujets avant le début du processus de sélection. C'est une règle nationale)
* Sélection labos 12 avril
* Sélection candidatures 26 avril
* Auditions après la coupure la semaine du 13 mai
* Puis le Conseil de l’ED fin mai/mi-juin validera les sélections.

Il est préconisé d’auditionner tous les candidats présélectionnés, de tous les sujets, et d’opérer un classement.

Il est demandé à ce que les sujets soient déposer sur Euraxess, en plus du dépôt sur la plateforme habituelle.

**Sur les représentants des 2 laboratoires manceaux :**

Souhait du rajout de 2 membres au conseil, représentants des laboratoires manceaux LIUM et LMM.

Ce point sera à l’ordre du jour du prochain conseil.

\*\*\*

Deux conseils seront à prévoir au 2nd semestre, assez rapprochés.

Il ne sera pas pertinent de reposer la question de la validation de la direction lors du prochain conseil :

Le 1er vote de confiance émis le 21 octobre 2022 et la motion de soutien à la Direction adoptée ce jour suffisent.

\*\*\*

La séance est levée à 17h.